

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle de la grenette à St Rambert-en-Bugey sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 10 octobre 2025.

<u>Collège intérêts communs</u> : 32 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 24	<u>Nombre de votants</u> : 26
<p><u>Présents</u> : <i>Abergement-de-Varey</i>: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; <i>Ambérieu-en-Bugey</i>: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD <i>Ambronay</i>: M B NASSIA ; <i>Ambrutrix</i>: M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; <i>Bettant</i>: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; <i>Château-Gaillard</i>: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; <i>Châtillon-La-Pallud</i>: M P. VERNE ; <i>Oncieu</i>: M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; <i>Saint-Denis-en-Bugey</i>: M G. CAGNIN ; <i>Saint-Jean-le-Vieux</i>: M S. MONNET ; <i>Saint-Maurice-de-Rémens</i>: M H. MORIN, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; <i>St Rambert-en-Bugey</i>: Mme J. CANARD ; <i>Torcieu</i>: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; <i>Vaux-en-Bugey</i>: M F. DESMARIS</p>		
<p><u>Pouvoirs</u> : <i>Ambronay</i>: M F. BUFFET à M B NASSIA <i>Saint-Denis-en-Bugey</i>: M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ;</p>		

M. VERNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

### Assimilation du SERA à une commune de la strate de 10 000 à 20 000 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la présentation budgétaire et à la comparaison des collectivités selon leur strate démographique ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article R.313-13 ;

Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 fixant les critères d'assimilation démographique des établissements publics territoriaux ;

Vu la nécessité d'assimiler le syndicat à une strate démographique afin de répondre aux exigences du Code général des collectivités territoriales en matière budgétaire et administrative ;

Considérant que l'assimilation démographique des établissements publics territoriaux s'effectue, conformément à l'article R313-13 du code de la fonction publique, au regard de trois critères fixés par le décret précédent :

1. Les compétences exercées
2. L'importance du budget
3. Le nombre et la qualification des agents à encadrer

Considérant le périmètre du syndicat de la région d'Ambérieu regroupant 15 communes représentant 35 264 habitants et qu'il constitue un établissement public à caractère industriel et commercial, dont les missions se distinguent par leur technicité et leur importance pour les collectivités et les usagers ;

Sur les compétences exercées :

Le SERA exercé, pour le compte de ses collectivités adhérentes, les compétences

Accusé de réception en préfecture  
001-220101839-20251027-D-2025-068-DE  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

- Eau potable : production, traitement, transport, stockage, distribution et facturation de l'eau potable auprès de 16 800 abonnés, incluant la gestion de 19 points de prélèvements, plus de 15 stations de traitement, 42 réservoirs et 317 km de réseaux, avec 10 600 branchements.
- Assainissement collectif des eaux usées : collecte, transfert et traitement des eaux usées (18 stations d'épuration, 268 km de réseaux, 40 postes de relèvement, 2 bassins d'orage, compostage et épandages des boues, ainsi que contrôle et conventionnement des raccordements et déversements
- Assainissement non collectif des eaux usées : contrôle de 600 installations existantes, diagnostics en cas de vente immobilière, et vérification de la conformité des installations neuves ou réhabilitées.

Sur l'importance budgétaire :

Le SERA gère deux budgets M4 distincts, relatifs respectivement à l'eau potable et à l'assainissement (collectif et non collectif), sous la même autorité exécutive.

Les montants cumulés votés au Budget primitif 2025 sont les suivants :

Sections	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	12 595 243€ dont 12 285 243€ hors opération d'ordre	9 741 759€ dont 6 158 754€ en dépenses réelles
Recettes	12 595 243€ dont 10 345 243€ hors emprunt	9 741 759€ dont 8 055 416€ en recettes réelles

Ces montants témoignent d'un niveau d'activité financière comparable à celui d'une collectivité de taille significative.

Sur les effectifs et la technicité des missions :

Le syndicat emploie 20 agents : 3 agents de catégorie A, 7 agents de catégories B et 10 agents de catégorie C.

La conduite de ces missions requiert une ingénierie interne de haut niveau, mobilisant des profils qualifiés et de compétences rares, couvrant l'ensemble des dimensions techniques, réglementaires et administratives du service tels que :

- L'hydraulique et l'électromécanique des réseaux et ouvrages ;
- Le traitement et le contrôle sanitaire de l'eau ;
- La modélisation, la gestion patrimoniale et la performance des infrastructures ;
- La planification et la conduite d'opérations d'investissement complexes ;
- La gestion réglementaire, financière et juridique de services publics à caractère industriel et commercial ;
- Ainsi que la communication et la médiation avec les usagers et les élus.

Cette diversité et cette technicité exigent une coordination d'ensemble structurée, un pilotage technique et administratif exigeant, et une expertise transversale comparable à celle d'une collectivité d'importance, tant en matière d'ingénierie que de responsabilité fonctionnelle ;

Considérant enfin que cette réalité organisationnelle et opérationnelle confère au syndicat un niveau de complexité et de technicité équivalent à celui d'une commune comprise entre 10 000 habitants et 20 000 habitants, tant par la nature des missions exercées que par le niveau de qualification du personnel mobilisé ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la présente délibération à la majorité, avec 25 voix pour et 1 abstention :

1. ASSIMILE le Syndicat des eaux de la région d'Ambérieu (SERA) à une commune appartenant à la strate démographique comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, conformément à l'article R.313-13 du Code général de la fonction publique et au décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 ;
2. PRECISE que cette assimilation a pour objet de fixer la strate démographique de référence pour l'application des dispositions budgétaires, administratives et indemnitàires en vigueur ;

Relevé de la date de réception de la délibération pour  
001-250101839-20251027-D-2025-068-DE  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

3. CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 16/10/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
001-250101839-20251027-D-2025-068-DE  
Date de réception préfecture : 27/10/2025